



Révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Plus d'incitations que de prescriptions pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique cantonale et de la constitution cantonale.

Evolution de la loi cantonale sur l'énergie

Le canton de Berne a déjà introduit depuis 2011 une loi sur l'énergie orientée vers l'avenir qui a fait ses preuves. En mettant l'accent sur une bonne isolation des bâtiments et sur les énergies renouvelables, elle crée des perspectives positives pour l'économie bernoise. Néanmoins, certains domaines partiels doivent sans cesse être adaptés aux progrès techniques et aux nouvelles conditions-cadres pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. Une première tentative de révision a échoué dans les urnes en 2019, mais un article sur la protection du climat a été introduit dans la Constitution en 2021. Au printemps, le Parlement a adopté à l'unanimité une nouvelle révision. La mise en œuvre au niveau de l'ordonnance et l'entrée en vigueur sont prévues à partir du 1^{er} janvier 2023.

«Moins d'interdictions mais plus d'incitations et d'objectifs»

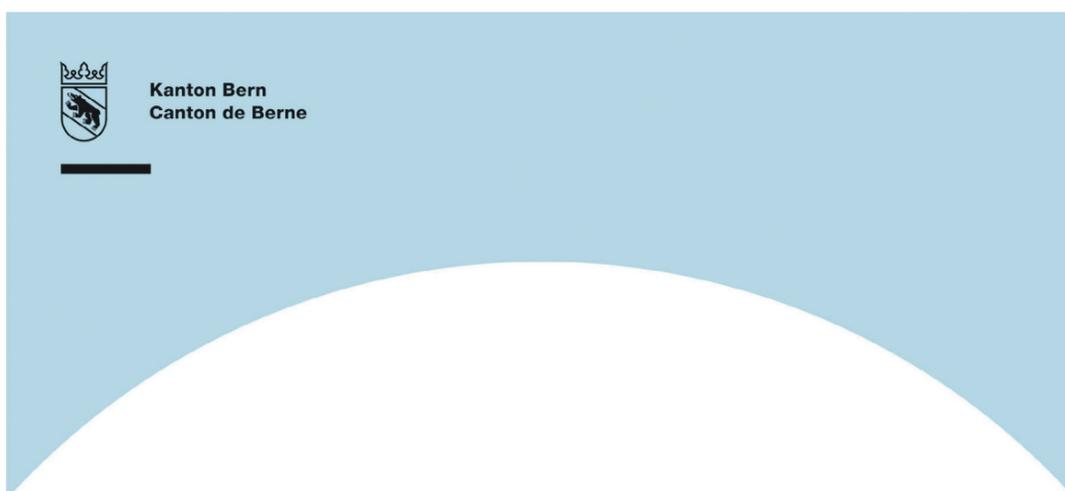
Lors de la nouvelle révision, nous avons veillé à ce que les dispositions soient aussi simples que possible et nous avons renoncé autant que possible aux dispositions détaillées existantes. La nouvelle ordonnance contient donc moins de dispositions détaillées et le justificatif énergétique dans la procédure d'autorisation de construire est plus simple. De nouvelles exigences ont été introduites, d'une part, pour la propre production d'énergie et, d'autre part, pour le remplacement des chauffages à combustibles fossiles et des installations techniques inefficaces. Dans les deux cas, des objectifs sont définis, qui offrent aux propriétaires de bâtiments plus de liberté pour atteindre les objectifs

et qui contiennent des incitations pour plus d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Les principales modifications de la loi révisée sont les suivantes:

- Pour les nouvelles constructions, une exigence de bilan global entre les besoins énergétiques et la propre production d'énergie s'applique désormais, à l'instar du certificat énergétique cantonal des bâtiments ou du label Minergie. Avec cette «performance énergétique globale pondérée», les constructeurs sont libres d'investir davantage dans l'enveloppe du bâtiment et dans des installations techniques efficaces ou dans une propre production d'énergie.
- Le remplacement d'un générateur de chaleur doit être signalé. Si le bâtiment a plus de 20 ans, le nouveau chauffage doit répondre à des exigences de renouvellement de l'agent énergétique ou d'efficacité énergétique suffisante de l'enveloppe du bâtiment.
- Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centraux doivent être remplacés s'ils ne fonctionnent pas à l'énergie renouvelable.
- Les communes conservent la compétence de fixer des prescriptions énergétiques communales plus strictes.
- Pour les nouvelles constructions, des préparatifs pour la mobilité électrique doivent être entrepris en fonction du type de bâtiment.

L'Office de l'environnement et de l'énergie vous informe personnellement et en détail sur les adaptations. Inscrivez-vous à une séance d'information dans votre région sur be.ch/lcen.



Loi cantonale sur l'énergie

Probablement à partir du 1^{er} janvier 2023



Séances d'information / Inscription

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) révisée entrera probablement en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'Office de l'environnement et de l'énergie informe les communes, les spécialistes de la construction et de l'énergie ainsi que le public intéressé sur les principales nouveautés lors de séances d'information régionales organisées à partir de novembre 2022. Inscrivez-vous pour une séance d'information dans votre région sur be.ch/lcen.



Quelles démarches entreprendre pour un assainissement énergétique réussi de son bâtiment?

Il s'agit avant tout de bien planifier les travaux en se posant les bonnes questions. Olivier Meile, directeur de l'agence romande CECB, nous livre ses conseils avisés.

Un propriétaire dispose dans la plupart des cas d'un budget limité pour une rénovation : que faut-il cibler en priorité?

Le propriétaire oublie souvent qu'il ne doit pas financer directement l'intégralité des travaux. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une augmentation du crédit hypothécaire et il est important de rappeler que des décisions d'octroi de subventions peuvent être également considérées comme des fonds propres. Au sujet des priorités, elles sont toujours spécifiques à l'objet, ce qui rend la standardisation de la rénovation énergétique si difficile. Un bon point de départ consiste à établir un état des lieux, à analyser les différentes options possibles et leurs coûts. C'est justement ce que propose le CECB Plus.



Crédit : Association CECB

Pouvez-vous nous donner plus de détails sur le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) et son rapport de conseil?

Le CECB pose un diagnostic sur la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment ainsi que sur la performance énergétique globale comprenant les installations techniques. Le CECB Plus propose, en plus du CECB, une analyse des possibilités d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de diminuer ses émissions de CO₂.

La Confédération offre un conseil incitatif gratuit dans le cadre du programme Chauffez Renouvelable : un tel conseil peut-il suffire pour évaluer quel est le système de chauffage le plus adapté à son bâtiment?

Ce conseil peut suffire pour un cas de remplacement de chauffage fossile. Cela dit, il est pertinent de procéder à une analyse plus globale et d'établir une stratégie de rénovation et d'entretien de son bâtiment à long terme. Les conseillers agréés sont formés pour identifier les situations dans lesquelles une analyse plus globale avec un CECB Plus est pertinente ou nécessaire.

Certains bureaux spécialisés proposent des thermographies des bâtiments (ndlr: une caméra thermique révèle les faiblesses ou les défauts d'isolation): est-ce que cet outil peut remplacer un CECB, voire un CECB Plus?

Les thermographies ne remplacent ni le CECB ni le CECB Plus. Elles sont un élément d'information supplémentaire qui permet d'affiner le diagnostic.

S'il est prévu de réaliser les travaux en plusieurs étapes, quel est l'ordre de priorité à donner?

On ne peut pas établir de règle générale. Pendant longtemps, le message dominant a été de prioriser la rénovation de l'enveloppe du bâtiment avant de procéder au remplacement du chauffage. De mon point de vue, il y a autant de raisons de procéder dans cet ordre que d'entraves qui l'empêchent. L'important, c'est d'avoir un plan, et c'est ce que propose le CECB Plus.

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) restreint le choix lors d'un changement de chauffage et les systèmes basés sur les énergies renouvelables sont naturellement favorisés. La pompe à chaleur (PAC) air/eau est le système souvent proposé par les installateurs, est-ce toujours une solution judicieuse?

Si c'était aussi simple, il y aurait aujourd'hui beaucoup moins de bâtiments chauffés par des énergies fossiles. Je pense que c'est effectivement souvent une bonne solution, mais c'est justement dans les cas où ce n'est pas la solution idéale qu'il faut prêter une attention particulière, notamment pour ne pas discréditer une technologie efficace par son utilisation inappropriée.

Si une PAC air / eau n'est pas adaptée, quelles sont les autres possibilités?

Il y a suffisamment d'alternatives, notamment la PAC avec source

géothermique, le bois sous toutes ses formes, les installations solaires en complément et surtout en milieu urbain, le chauffage à distance.

La mise en place d'une installation photovoltaïque est souvent préconisée par les planificateurs: est-ce approprié si le bâtiment est chauffé autrement que par une pompe à chaleur?

Une installation photovoltaïque (PV) est pertinente dans la grande majorité des cas. L'électricité produite peut être consommée sur place par tous les consommateurs d'électricité d'un ménage, sans oublier la possibilité de recharger sa voiture électrique. La maximisation de l'autoconsommation est déterminante pour la rentabilité économique d'une installation PV.

Quelles sont les aides financières qui peuvent être sollicitées?

Il y en a beaucoup et, pour ne

rien rater, je conseille le site <https://www.francsenergie.ch/fr> qui regroupe les programmes nationaux et cantonaux comme **Le Programme Bâtiments** et des initiatives locales. Ces aides sont aussi connues des experts CECB et elles sont prises en compte dans les conseils de rénovation qui sont dispensés. N'oublions pas que les aides financières indirectes via la défiscalisation représentent souvent des montants bien plus importants que les subventions directes.

Justement à ce propos : quels types de travaux sont déductibles fiscalement?

Les investissements en lien avec une amélioration énergétique sont déductibles du revenu imposable dans une mesure définie par le service des contributions qui met à disposition une notice pour aider les propriétaires.

Pour conclure, avez-vous une dernière recommandation à donner à un propriétaire qui voudrait se lancer dans des travaux énergétiques sur son bâtiment?

Je recommande vivement d'investir dans la planification et la préparation des travaux, même si, trop souvent, ces étapes sont considérées comme superflues. En réalité, on rentabilise largement son investissement car il évite des mesures correctrices bien plus coûteuses. En résumé: établissez un CECB Plus avant de vous lancer!

➔ www.ne.ch/energie

➔ www.cecb.ch